

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Accusé de réception en préfecture
050-21500035-20260918-AR-062-2026-AI
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026
266/2026

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L 2212 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 541-2 et L 541-3 ;

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

VU les arrêtés municipaux de mise en demeure en date du 06 août 2026 sous les références 236/2026, 237/2026, 238/2026, 239/2026, et 240/2026 mettant en demeure les propriétaires de la parcelle AH 698 de procéder au nettoyage du site ;

CONSIDERANT que la situation constatée porte un grave préjudice à la salubrité publique ;

CONSIDERANT que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que le préjudice causé à l'environnement ait pu être réparé ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site, à l'exécution des travaux suivants :

Nature de l'intervention : évacuation des déchets, remise en état du site,

Entreprise missionnée : AB Désamiantage ; **Lieu** : Parcelle AH 698 ;

Date : Du mercredi 27 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026

Entreprise missionnée : Service technique de la commune d'Agon-Coutainville ; **Lieu** : Parcelle AH 698 ;

Date : A compter du lundi 02 novembre 2026 jusqu'à la fin des travaux de nettoyage du site.

ARTICLE 2 : Un représentant de la mairie sera présent sur le site le jour des travaux.

ARTICLE 3 : Les droits et les tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au responsable du dépôt et au propriétaires du terrain (si différent) et affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 18 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Pierre GERMAIN

